

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
03/12/2024	03/12/2024	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

### Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- garage situé 6b route de Souigné - cadastré section AA N° 96 (48 ca)
- terrain situé 8 rue des Alisiers – cadastré section AB N° 152 (3a 79ca)
- maison habitation située 28 rue des Mésanges, cadastrée section ZE N° 52 (8a 50 ca)
- terrain situé 31 rue de Bel Air, cadastré section ZH N° 345 (5a 22 ca)

**Article 2** : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Fait à Louplande, le 23 décembre 2024

Noël TELLIER  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 janvier 2025 et de la publication le 7 janvier 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025  
Notification : 08/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

